

## 10 - Demande de renouvellement de l'agrément du service d'Archéologie Préventive

**M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur :** La Ville de Besançon a sollicité en 2009 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, l'agrément comme opérateur en archéologie préventive de son service archéologie conformément à la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et aux révisions apportées par la loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003, par le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004.

Valable pour une période de 5 ans, cet agrément a été octroyé le 5 octobre 2009 pour la réalisation de l'ensemble des diagnostics dans son ressort territorial et pour l'exécution de fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques allant de l'Antiquité à l'Epoque Contemporaine.

Pendant ces 5 dernières années, 33 opérations archéologiques ont été menées par le service archéologie : 23 diagnostics et 10 fouilles.

En complément de son activité de terrain, le service a mené un certain nombre d'actions de valorisation (journées portes ouvertes, conférences, colloques) et conclu des partenariats divers avec l'Université en particulier : les membres du service sont par exemple rattachés à l'UMR 6249 (chrono environnement) et Artéhis (Dijon-Auxerre).

Afin de permettre à la Ville de Besançon de poursuivre son activité en matière d'archéologie préventive, il convient de solliciter auprès de l'Etat le renouvellement de son agrément.

Cet agrément est octroyé sur la base de l'examen par l'Etat, Ministère de la Culture, des moyens techniques, financiers et humains dont dispose le service pour l'exécution de ses missions et du projet scientifique du service.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Culture le renouvellement de l'agrément du service archéologie comme opérateur en archéologie préventive pour la réalisation de l'ensemble des diagnostics prescrits sur le territoire communal et l'exécution de fouille pour les périodes chronologiques allant de l'Antiquité à l'Epoque Contemporaine.

«**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des questions, des oppositions, des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 18 juillet 2014.*